Décision n° 2017-0925 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 juillet 2017 autorisant le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz afin de mener des expérimentations techniques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission européenne du 21 mai 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0861 de l'Arcep en date du 23 juin 2016 autorisant le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz (ci-après la bande « 3,5 GHz ») afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu les courriers du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 juin 2017, demandant l'attribution de fréquences dans la bande 3,5 GHz pour effectuer des expérimentations de la technologie LTE pour un usage en boucle locale radio ;

Après en avoir délibéré le 20 juillet 2017,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-0861 de l'Arcep en date du 23 juin 2016, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté avait l'autorisation d'utiliser les bandes 3410 - 3430 MHz et 3505 - 3525 MHz sur deux sites localisés dans le département de la Saône-et-Loire afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE en boucle locale radio jusqu'au 30 juin 2017.

Par un courrier en date du 12 juin 2017, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a demandé la prolongation de cette expérimentation pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Par un second courrier en date du 12 juin 2017, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a demandé à l'Arcep l'autorisation d'utiliser les bandes 3410 - 3430 MHz et 3505 - 3525 MHz sur deux nouveaux sites localisés dans le département de l'Yonne jusqu'au 31 décembre 2017, pour étendre le test réalisé en situation réelle en Saône-et-Loire.

L'Arcep est affectataire de la bande 3,5 GHz qui est à ce jour partiellement attribuée pour des usages de type boucle locale radio dans les départements de la Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et de l'Yonne. Néanmoins les fréquences des bandes 3410 - 3430 MHz et 3505 - 3525 MHz ne sont, à ce jour, pas attribuées sur la zone de l'expérimentation visée par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Par ailleurs, la bande 3,5 GHz pourrait faire l'objet d'attributions et d'opérations de réaménagement avant la fin de la période pendant laquelle le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté souhaite réaliser ses expérimentations.

Dans ce contexte, l'Arcep se réserve le droit de modifier les fréquences attribuées à titre expérimental au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou d'abréger la durée de l'autorisation pour les besoins d'éventuelles opérations de réaménagement de la bande 3,5 GHz. Dans ce cas, l'Arcep notifiera au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, avec un préavis d'un mois, le terme anticipé de l'autorisation ou les modifications apportées aux termes de l'autorisation.

L'expérimentation que souhaite conduire le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pourra apporter des informations utiles sur l'intérêt de la bande 3,5 GHz pour les réseaux de boucle locale radio en technologie LTE. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est ainsi tenu de fournir à l'Arcep un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation avant le 16 février 2018.

En outre, la région est tenue d'informer les clients qui participeraient à l'expérimentation du caractère expérimental et temporaire du service proposé à cette fin.

Il résulte de l'examen du dossier que les conditions techniques d'utilisation des fréquences prévues par la réglementation en vigueur sont respectées. Notamment la limite de puissance de référence supplémentaire telle que définie dans le tableau 6 de l'annexe de la décision n ° 2014/276/UE et les conditions techniques d'utilisation spécifiques de la bande 3410 - 3420 MHz figurant en annexe de la présente décision.

Compte tenu de ce qui précède, rien ne s'oppose donc à ce que le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté utilise les bandes 3410 - 3430 MHz et 3505 - 3525 MHz sur les sites concernés. Ainsi, par la présente décision, l'Arcep attribue à titre expérimental des fréquences au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du CPCE.

Décide :

Article 1. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est autorisé à utiliser les bandes 3410 - 3430 MHz et 3505 - 3525 MHz afin de mener des expérimentations de la technologie LTE. L'expérimentation technique, sans fin commerciale, est localisée sur quatre sites dont les coordonnées sont les suivantes :

Site	Commune	Latitude	Longitude
Château d'eau de Gergy	Gergy (71)	46,8730443 N	4,9452783 E
Pylône TDF Le Creusot	Le Creusot (71)	46,8036011 N	4,3955588 E
Pylône autostable	Sainte-Colombe (89)	47,5886012 N	3,9202775 E
Château d'eau	Girolles (89)	47,5308218 N	3,8505609 E

Tableau 1 : liste des sites d'expérimentation

Les terminaux utilisés pour l'expérimentation évoluent sur des communes dont la liste figure en annexe 1 de la présente décision.

Article 2. La présente autorisation prend effet à la date de la présente décision et prend fin le 31 décembre 2017 ou avant cette date, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de notification par l'Arcep au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté de la décision abrogeant la présente autorisation.

Article 3. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est tenu de respecter les conditions techniques précisées dans sa demande ainsi que les dispositions de la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission européenne en date du 21 mai 2008. S'agissant notamment de la limite de puissance de référence supplémentaire telle que définie dans le tableau 6 de l'annexe de la décision n° 2014/276/UE modifiant la décision 2008/411/CE, le titulaire est tenu de respecter, au-dessous de 3400 MHz, une limite de puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) de -59 dBm/MHz.

Article 4. En complément, des radars mobiles peuvent être utilisés temporairement et localement à proximité des zones d'expérimentation. Dans ce cas, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est tenu de respecter, à la demande du ministère chargé de la Défense, lors des périodes d'utilisation, les contraintes de puissance maximale suivantes dans la bande 3410 - 3420 MHz en direction de chaque radar signalé :

Distance de la station au radar	**inférieure à 1km**	**de 1 à 1,5 km**	**de 1,5 à 2,1 km**	**de 2,1 à 3,1 km**	**de 3,1 à 4,3 km**	**de 4,3 à 7 km**	**de 7 à 9 km**	**de 9 à 12,5 km**	**supérieure à 12,5 km**
p.i.r.e. maximale autorisée (dBm)	Pas d'émission	47	50	53	56	59	62	65	68

Tableau 2 : p.i.r.e. (dBm) maximales en direction des radars à respecter dans la bande 3410 - 3420 MHz

Afin de respecter ces contraintes, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté peut tenir compte de l'atténuation liée au tilt ou à l'azimut de l'antenne.

Article 5. La présente autorisation est attribuée sans garantie de non brouillage et le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est soumis, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1er, à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté doit interrompre immédiatement l'expérimentation liée à l'utilisation de ces fréquences si des brouillages étaient constatés dans les zones concernées par l'expérimentation.

Article 6. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté informe les clients qui participeraient à l'expérimentation du caractère expérimental et temporaire du service proposé.

Article 7. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté communique à l'Arcep un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard le 16 février 2018.

Article 8. Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté acquitte, à la date de délivrance de l'autorisation, une redevance domaniale de mise à disposition d'un montant de 377 euros, ainsi qu'une redevance de gestion d'un montant de 555 euros.

Article 9. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 20 juillet 2017,

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1
Liste des communes concernées par l'expérimentation

Commune	Département	Code postal
CORGENGOUX	Côte-d'Or	21250
PONTOUX	Saône-et-Loire	71270
L ABERGEMENT DE CUISERY	Saône-et-Loire	71290
PALLEAU	Saône-et-Loire	71350
SAUNIERES	Saône-et-Loire	71350
TOUTENANT	Saône-et-Loire	71350
ALLEREY SUR SAONE	Saône-et-Loire	71350
SERMESSE	Saône-et-Loire	71350
LESSARD LE NATIONAL	Saône-et-Loire	71530
NOCHIZE	Saône-et-Loire	71600
SASSENAY	Saône-et-Loire	71530
BOUGEROT	Saône-et-Loire	71590
RULLY	Saône-et-Loire	71150
BARIZEY	Saône-et-Loire	71640
SAINT-MARD-DE-VAUX	Saône-et-Loire	71640
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	Saône-et-Loire	71640
SAINT-JEAN-DE-VAUX	Saône-et-Loire	71640
SAINT-DENIS-DE-VAUX	Saône-et-Loire	71640
DRACY-LE-FORT	Saône-et-Loire	71640
MELLECEY	Saône-et-Loire	71640
MERCUREY	Saône-et-Loire	71640
ST SERNIN DU BOIS	Saône-et-Loire	71200
LE CREUSOT	Saône-et-Loire	71200
MARIZY	Saône-et-Loire	71220
POUILLOUX	Saône-et-Loire	71230
ST VALLIER	Saône-et-Loire	71230
MONTCEAU LES MINES	Saône-et-Loire	71300
ST EUGENE	Saône-et-Loire	71320
ST MARTIN D AUXY	Saône-et-Loire	71390
AUTUN	Saône-et-Loire	71400
ST FIRMIN	Saône-et-Loire	71670
GOURDON	Saône-et-Loire	71690
MONTCENIS	Saône-et-Loire	71710
MARMAGNE	Saône-et-Loire	71710
ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE	Saône-et-Loire	71710
MARIGNY	Saône-et-Loire	71300
CHARMOY	Saône-et-Loire	71710
LES BIZOTS	Saône-et-Loire	71710
NITRY	Yonne	89310
NOYERS	Yonne	89310
SAINTE COLOMBE	Yonne	89440
ANNOUX	Yonne	89440
LA FERTE LOUPIERE	Yonne	89110
MAILLY-LE-CHÂTEAU	Yonne	89660

SAINT-CYR-LES-COLONS	Yonne	89800
THAROISEAU	Yonne	89450
DOMECY SUR CURE	Yonne	89450
PRECY LE SEC	Yonne	89440
GIROLLES	Yonne	89200
VAULT DE LUGNY	Yonne	89200
ISLAND	Yonne	89200
THAROT	Yonne	89200
PONTAUBERT	Yonne	89200
ANNEOT	Yonne	89200
CHASTELLUX SUR CURE	Yonne	89630
AVALLON	Yonne	89200
ANNAY LA COTE	Yonne	89200
LUCY LE BOIS	Yonne	89200
ETAULE	Yonne	89200